

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.254

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 octobre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **DEBUT D'INCENDIE DU 23 SEPTEMBRE 2008 A LA CUISINE
CENTRALE DE ROYAN – REGLEMENT DU SINISTRE**

RAPPORTEUR : **M. FILOCHE**

VOTE : **UNANIMITE**

Le 23 septembre 2008, un incendie s'est déclaré dans les locaux de la Cuisine Centrale de la Ville de Royan.

Lors de cet incendie, les fumées dégagées se sont largement répandues, endommageant les gaines de ventilation, les parois, les faux plafonds et divers matériels.

Ce sinistre a, le jour même, été régulièrement déclaré auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), assureur en « dommages aux biens » de la Ville.

Suite aux différents échanges de courriers ainsi qu'aux réunions d'expertises qui se sont tenues, le dommage, pour la partie bâtiment et matériel, a été estimé à 619.036,00 euros toutes taxes comprises.

Cette estimation comprend :

- Le coût des travaux entrepris par la Ville de Royan,
- Les opérations de nettoyage d'urgence,
- Les honoraires de l'architecte,
- Les honoraires du cabinet d'expertise ayant assisté la Ville de Royan.

La proposition de règlement formulée par la Société S.M.A.C.L. Assurances est la suivante :

- 270.916,00 euros toutes taxes comprises, au titre du règlement immédiat,
- 300.000,00 euros toutes taxes comprises, au titre des provisions et déjà perçus par la Ville de Royan.

Soit une proposition totale d'indemnisation de 570.916,00 euros toutes taxes comprises.

De plus, la somme de 48.120,00 euros toutes taxes comprises pourrait être consentie à la Ville de Royan, dans le cas où le recours formé par la Société S.M.A.C.L. Assurances à l'égard du tiers responsable aboutirait.

Cette proposition ne concerne que les dommages directs subis par la Cuisine Centrale. En effet, les pertes d'exploitation, liées à l'impossibilité d'utiliser le site, font encore l'objet d'un désaccord entre les parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité d'un montant de 570.916,00 euros toutes taxes comprises et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment la quittance de règlement du sinistre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le rapport d'expertise en date du 16 février 2010,
- VU la proposition de la Société S.M.A.C.L. Assurances,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 570.916,00 euros toutes taxes comprises, au titre de la réparation des dégâts matériels subis par la Cuisine Centrale ainsi que la somme de 48.120,00 euros toutes taxes comprises, au cas où le recours formé par la société S.M.A.C.L. Assurances à l'égard du tiers responsable aboutirait,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents et notamment la quittance de règlement du sinistre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD